

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 4 août 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 4 août 2020, à 19 h 30, au Centre des arts et de la culture, au 1470, route 277, Lac-Etchemin.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente (Dossier numéro 2023184) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pour la construction d'un entrepôt à abrasifs.
 - 4.2 Appui de la Municipalité de Lac-Etchemin aux projets soumis dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021 de la MRC Les Etchemins.
 - 4.3 Aide financière de 10 000 \$ octroyée à Radio Bellechasse-Etchemins (Passion FM) en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Résolution d'embauche et autorisation de signature - Entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2020-2021.
6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure no. 2020-122 - Radio Bellechasse-Etchemins, au 1540, route 277, lot numéro 3 601 633, zone 07-CH, à Lac-Etchemin.
 - 6.2 Demande de dérogation mineure no. 2020-123 - MM. Jean et Daniel Bouchard, au 811, chemin des Iris, lot numéro 3 602 452, zone 85-V, à Lac-Etchemin.
 - 6.3 Demande de démolition de l'immeuble sis au 5, 1^{re} Rue, lot numéro 3 602 756, zone 85-V.

6.4 Adoption du règlement numéro 197-2020 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 et le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 130-2019 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements.

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Signataire autorisé - Contrat avec la compagnie "Les Services Technologiques A.C. inc." pour l'entretien préventif du système centralisé de contrôle et de gestion pour les équipements électromécaniques de l'aréna municipal.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

8.1

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.

10. Lecture de la correspondance.

11. Affaires nouvelles :

11.1 Souscriptions diverses :

a)

11.2

12. Période d'intervention des membres du conseil.

13. Période de questions des citoyens.

14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h 30, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

«Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance».

139-08-2020
2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par l'assistant-greffier.

Adoptée à l'unanimité.

140-08-2020
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2020

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur

les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, tel que rédigé par l'assistant-greffier.

Adoptée à l'unanimité.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

141-08-2020
4.1

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE (DOSSIER NUMÉRO 2023184) AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT À ABRASIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le maire, M. Camil Turmel, soit mandaté pour signer le protocole d'entente (Dossier numéro 2023184) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation du projet de construction d'un entrepôt à abrasifs et relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM);

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

Adoptée à l'unanimité.

142-08-2020
4.2

APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN AUX PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2020-2021 DE LA MRC LES ETCHEMINS

Étant donné que M. le conseiller Guyda Deblois considère qu'il a un intérêt au regard de ce point et ce, à titre de président du Club de golf, ce dernier se retire de toutes les discussions pour le présent point et s'abstient de voter sur la présente question soumise au conseil; il quitte donc temporairement la table et la salle des délibérations.

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin appuie les projets suivants :

- Club de golf - Achat véhicule utilitaire reconditionné.
- Club Nautique - Aménagement d'un nouveau stationnement et installation d'une station de lavage des embarcations.
- Mont-Orignal - Remplacement des panneaux d'acrylique de la remontée sextuple.
- L'Éco-Parc des Etchemins - Acquisition de quais pour embarcations.
- Production du Plateau - Infrastructures pour le lavage et la conservation des légumes.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte d'appuyer ces projets auprès du Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande à la MRC Les Etchemins de

réserver à même l'enveloppe budgétaire de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2020-2021 :

- Un montant de 11 094 \$ pour le projet présenté par le Club de golf coopératif de Lac-Etchemin.
- Un montant de 7 397 \$ pour le projet présenté par l'Association nautique du lac Etchemin.
- Un montant de 7 397 \$ pour le projet présenté par Mont-Orignal, Coopérative de solidarité.
- Un montant de 5 950 \$ pour le projet présenté par l'Éco-Parc des Etchemins.
- Un montant de 5 550 \$ pour le projet présenté par Production du plateau, coopérative de solidarité.

QUE M. Laurent Rheault, directeur général et secrétaire-trésorier, soit la personne autorisée pour la signature, s'il y a lieu, des documents en lien avec les demandes transmises à la MRC Les Etchemins.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le conseiller Guyda Deblois regagne son siège et participe de nouveau aux débats.

143-08-2020
4.3

AIDE FINANCIÈRE DE 10 000 \$ OCTROYÉE À RADIO BELLECHASSE-ETCHEMINS (PASSION FM) EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'accorder par résolution une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sans égard aux secteurs d'activité admissibles ni aux travaux réalisés ou à l'augmentation des taxes et montants payables à la municipalité (LCM, article 92.1 deuxième paragraphe):

Considérant que la valeur annuelle totale de l'aide qu'une municipalité peut accorder à ce titre ne peut dépasser 250 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin accorde une aide financière de 10 000 \$ équivalente au versement annuel d'un montant forfaitaire de 3 333,33 \$ pendant trois (3) ans pour les années 2021, 2022 et 2023 à Radio Bellechasse-Etchemins, ceci en tenant compte des considérations ci-haut décrites;

QUE cette aide financière soit accordée au regard du projet de relocalisation du siège social de Radio Bellechasse-Etchemins déposé à la Municipalité de Lac-Etchemin, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le directeur général/secrétaire-trésorier soit et est autorisé à préparer et à signer pour et au nom de la municipalité une entente en ce sens avec les administrateurs autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

144-08-2020
5.1

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE SERVICE POUR LA BRIGADE SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2020-2021

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal confirme l'engagement de M. Gaston Gagnon et Mme Maryse Corriveau comme brigadiers scolaires, le tout effectif à la date d'embauche soit le 28 août 2020.

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin autorise, par la présente résolution, la signature d'une entente de service pour la brigade scolaire pour l'année 2020-2021;

QUE les termes de l'entente de service soient acceptés par la direction générale et fassent partie intégrante de la présente résolution;

QUE le directeur de la sécurité incendie, M. Sylvain Poulin, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité lesdites ententes à intervenir entre la municipalité et M. Gaston Gagnon et Mme Maryse Corriveau pour l'année 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité.

6. **DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :**

145-08-2020
6.1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-122 - RADIO BELLECHASSE-ETCHEMINS, AU 1540, ROUTE 277, LOT NUMÉRO 3 601 633, ZONE 07-CH, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 14 juillet 2020;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre l'installation d'une antenne de diffusion (complémentaire à l'usage du poste de radio) de 15 mètres de haut lorsque la norme, à l'article 7.3.3.2 du règlement de zonage 62-2006, prévoit une hauteur maximale de 5 mètres;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que ladite antenne est essentielle pour les opérations de l'organisme et que la radio est un service pour l'ensemble de la communauté;

Considérant qu'une étude d'impact a été déposée avec la demande démontrant que ladite tour n'aura pas de conséquence sur les personnes avoisinantes;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-122 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

146-08-2020
6.2

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2020-123 - MM. JEAN ET DANIEL BOUCHARD, AU 811, CHEMIN DES IRIS, LOT NUMÉRO 3 602 452, ZONE 85-V, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 3.1 (Dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 3.2 (Conditions) du règlement numéro 66-2006 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent la dérogation comme étant mineure, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 8 juillet 2020;

Considérant que cette demande a pour effet de permettre le lotissement d'un terrain et de le subdiviser d'un lot dérogoire afin de régulariser l'usage dudit terrain, ce qui va à l'encontre des articles 2.5 et 4.1.2 du règlement de lotissement numéro 63-2006; la superficie du lot proposé est d'environ 869,69 m² lorsque la norme est de 3 700 m² pour un terrain sans service;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les demandeurs pourraient procéder par droit de prescription, mais que l'autorisation de cette dérogation leur éviterait une démarche plus fastidieuse et coûteuse;

Considérant que les deux propriétaires sont consentants et que l'on vient régulariser une situation qui est déjà utilisée (installation septique, stationnement) de cette façon de plusieurs années;

Considérant que les autres normes en vigueur sont respectées et que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et donné une recommandation FAVORABLE à son acceptation;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-123 soit et est approuvée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

147-08-2020
6.3

DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 5, 1^{RE} RUE, LOT NUMÉRO 3 602 756, ZONE 85-V

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par M. Sylvain Carbonneau et Mme Nancy Drouin qui consiste à démolir le bâtiment principal sis au 5, 1^{re} Rue, lot numéro 3 602 756, zone 85-V;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 17 juin 2020);

Considérant qu'un avis public a été publié le 17 juin 2020 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposée dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 5, 1^{re} Rue, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par la reconstruction d'une nouvelle résidence sur le même site que le bâtiment actuel, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 22 mai 2020;
- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

148-08-2020
6.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2020 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 130-2019 DE LA MRC DES ETCEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que lors d'une séance du Conseil municipal, le règlement intitulé « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT numéro 197-2020 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 61-2006 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 62-2006 AFIN DE PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE NOUVEAU RÈGLEMENT NUMÉRO 130-2019 DE LA MRC DES ETCEMINS RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AINSI QUE D'APPORTER QUELQUES CORRECTIFS À SES RÈGLEMENTS » fut adopté le 7^e jour du mois de juillet 2020;

Considérant qu'un avis public aux personnes intéressées à signer une demande de participation à un référendum a été publié le 8 juillet et qu'aucune signature n'a été reçue dans le délai prescrit;

Considérant qu'une consultation écrite a été donnée le 4 juin dernier et qu'aucun commentaire ni question n'a été reçu de la part de citoyens. Cependant, suite à des suggestions du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil a apporté des modifications notamment concernant l'implantation d'éoliennes privées et les habitations de types en rangée bifamiliale et trifamiliale dans la classe d'usages Hc;

Considérant que les membres présents du Conseil municipal confirment tous unanimement avoir pris connaissance et/ou reçu toute l'information pertinente concernant le règlement numéro 197-2020 et renoncent à sa lecture;

**PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 197-2020 ayant pour objet d'amender le plan d'urbanisme numéro 61-2006 et le règlement de zonage numéro 62-2006 afin de procéder à la concordance avec le nouveau règlement numéro 130-2019 de la MRC des Etchemins relatif au schéma d'aménagement et de développement ainsi que d'apporter quelques correctifs à ses règlements, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

7. **DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE :**

149-08-2020
7.1

**SIGNATAIRE AUTORISÉ - CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE "LES
SERVICES TECHNOLOGIQUES A.C. INC." POUR L'ENTRETIEN PRÉVENTIF
DU SYSTÈME CENTRALISÉ DE CONTRÔLE ET DE GESTION POUR LES
ÉQUIPEMENTS ÉLECTROMÉCANIQUES DE L'ARÉNA MUNICIPAL**

Considérant que le système centralisé de contrôle et de gestion pour les équipements électromécaniques de l'aréna municipal appartient à la municipalité, car il avait été acquis de la compagnie "Les Services Technologiques A.C. inc.", à la séance du 13 janvier 2009 (résolution no 014-01-2009);

Considérant que le contrat d'entretien préventif du système centralisé de contrôle et de gestion pour les équipements électromécaniques de l'aréna municipal a pris fin le 31 juillet dernier avec la compagnie "Les Services Technologiques A.C. inc.";

Considérant que la compagnie offre la possibilité de renouveler le contrat avec les mêmes termes et conditions avec une augmentation de 2% due au coût de la vie, pour un montant de 3 784,07 \$ (taxes non comprises);

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien préventif du système centralisé de contrôle et de gestion pour les équipements électromécaniques de l'aréna municipal avec la compagnie "Les Services Technologiques A.C. inc." aux conditions énumérées dans le contrat;

QUE le gérant d'aréna/animation loisirs et sports, M. José Poulin, soit autorisé à signer ledit nouveau protocole.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 Aucun point pour cet item.

**APPROBATION DU RAPPORT DES IMPAYÉS ET DES DÉBOURSÉS DIRECTS
DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et déboursés directs pour juillet 2020 pour la somme de 364 247,40 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 269 370,08 \$ et déboursés directs : 98 877,32 \$" et identifié "Rapport des impayés et déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrits.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

8 juillet 2020

Lettre de M. Mario Gros-Louis, ing. F., analyste en aménagement du territoire, de la Nation huronne-wendat suite à une consultation par Infrastructure Canada dans le cadre du programme FIMEAU.

La municipalité est située dans le Nionwentsio, territoire principal de la Nation huronne-wendat protégé par le Traité Huron-Britannique de 1760 donc les projets entrepris par la municipalité sont susceptibles d'avoir des impacts sur les droits, activités et intérêts de la Nation huronne-wendat. En temps normal, les professionnels du Bureau du Nionwentsio auraient évalué s'il existe un potentiel archéologique pour le secteur où les travaux seront effectués. Cette analyse aurait permis de déterminer si le secteur possède un potentiel et s'il y avait nécessité d'effectuer une intervention archéologique.

Dans les circonstances actuelles, il est impossible de procéder à cette analyse donc, la municipalité peut pour ce projet spécifique, aller dans l'avant dans ce dossier sans que la nation demande d'avantage d'approfondissement.

16 juillet 2020

Lettre de M. David Mac Donald, directeur par intérim, région du Québec, Direction générale des Opérations des programmes, Infrastructure Canada avisant que la demande de subvention de la municipalité pour le remplacement d'environ 1 325 mètres de conduites d'eau potable, d'égouts sanitaires et pluviaux (numéro de dossier FIMEAU 2027235) et 1 927 mètres de conduites d'eau potable, d'égouts sanitaires et pluviaux (numéro de dossier FIMEAU 2027237) a été approuvée.

Les coûts pour les travaux en régie peuvent être engagés à titre de dépenses admissibles qui peuvent être remboursées par Infrastructure Canada à la hauteur de 523 462 \$ (dossier FIMEAU no 2027235) et de 731 612 \$ (dossier FIMEAU

no 2027237) tel qu'approuvé par la ministre de l'Infrastructure et des Collectivités le 12 juin dernier.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.

Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 05 l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECÉTAIRE-TRÉSORIER